



SPIP Guadeloupe : CLIMATISATION, ÇA SUFFIT !

Des conditions de travail dignes ne sont pas un luxe, c'est un droit.

Depuis près de deux ans, les agents de l'ALIP des Abymes subissent des pannes récurrentes de la climatisation, parfois pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines (actuellement 3 semaines).

Nous savons que des interventions sont réalisées et que des démarches sont entreprises pour résoudre ces dysfonctionnements. Nous ne remettons pas en cause les efforts engagés. **Toutefois, force est de constater que les pannes se répètent et qu'à ce jour, aucune solution durable ne semble avoir permis de mettre un terme à cette situation.**

L'ouverture des fenêtres ne constitue pas une solution acceptable. Les bureaux sont exposés à un trafic routier important, générant un niveau de bruit particulièrement élevé. Par ailleurs, l'absence de circulation d'air rend cette mesure inefficace pour faire baisser la température dans les locaux.

Ces conditions de travail déplorables ont des conséquences bien réelles :

- Fatigue accrue ;
- Maux de tête, malaises et risques liés aux fortes chaleurs ;
- Difficultés de concentration ;
- Dégradation des conditions d'accueil du public ;
- Atteinte au bien-être et à la santé des agents.

Les agents ne peuvent plus continuer à travailler dans ces conditions.

FO Justice SPIP Guadeloupe demande :

- La mise en œuvre d'une solution pérenne pour mettre fin à ces dysfonctionnements ;
- Une communication régulière sur les actions engagées et leur calendrier ;
- La mise en place, d'ici la fin de cette semaine, de mesures transitoires permettant d'améliorer concrètement les conditions de travail des agents.

Dans l'attente d'une solution définitive, **FO Justice SPIP Guadeloupe** réclame la mise en place plusieurs mesures :

- Mise à disposition de climatiseurs mobiles ou de ventilateurs performants ;
- Adaptation de l'organisation du travail ou des horaires ;
- Recours au télétravail lorsque les missions le permettent.

À défaut de mesures concrètes, nous nous réservons la possibilité de saisir les instances compétentes en matière de santé et sécurité au travail. Nous rappelons également que chaque agent qui estime être confronté à une situation présentant un danger grave et imminent pour sa santé peut faire valoir les droits que lui reconnaît la réglementation, notamment le droit de retrait, sous réserve que les conditions légales soient réunies.

Le respect de la santé et de la sécurité au travail est une obligation de l'employeur. Parce que travailler dans des conditions acceptables ne devrait jamais être une revendication, mais une évidence.

Abymes, le 29 juin 2026

Le bureau local FO Justice SPIP Guadeloupe